

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
n° 2024-09-D-62

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 90 en date du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa « e » concernant la décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté de la municipalité d'actualiser les tarifs pour les marchés et manifestations portés par la commune (hors marché hebdomadaire).

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer les tarifs suivants :

MARCHES ET MANIFESTATIONS PORTES PAR LA COMMUNE (hors marché hebdomadaire)	
▶ PAGODES 3m x 3m	
Associations St Pierraines	Gratuit
Particuliers et associations extérieures	35 €
Professionnels	50 €
▶ PAGODES 2m x 2m	
Associations St Pierraines	Gratuit
Particuliers et associations extérieures	30 €
Professionnels	35 €

Article 2 : Ces tarifs demeurent applicables dans la limite de douze ans conformément aux conditions définies par l'alinéa « e » de la délibération n° 90 en date du 30 novembre 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 23 septembre 2024

Le maire,
Michel BOUVIER

